



Ordre des infirmières
et infirmiers auxiliaires
du Québec

**DÉCISION RENDUE PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
AVIS DE RADIATION PROVISOIRE**

Prenez avis que par décision rendue le 27 octobre 2021, en vertu de l'article 55.1 du *Code des professions*, le Comité exécutif de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec a décidé de radier provisoirement Mme Améli Aquérebourou, exerçant la profession d'infirmière auxiliaire au 201-500 boul. Gouin E., Montréal (Québec) H3L 3R9.

Mme Aquérebourou est donc radiée provisoirement du Tableau de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec, à compter du 10 novembre 2021.

Cette décision demeure valable, selon le cas:

- 1° jusqu'à la décision d'un syndic de ne pas porter plainte;
- 2° jusqu'à la décision définitive et exécutoire du conseil de discipline ou du Tribunal des professions, le cas échéant, sur la plainte portée par un syndic;
- 3° jusqu'à ce que la décision visée au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 45 soit infirmée en appel, le cas échéant.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 182.9 du *Code des professions*.

Montréal, ce 10^e jour de novembre 2021.

Patricia Couture, avocate

Directrice, direction des Affaires juridiques
et Secrétaire adjointe de l'Ordre
Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec